

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

27/04/2018

N° E18000014 /20

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/04/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de PROPRIANO demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le classement en station de tourisme de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

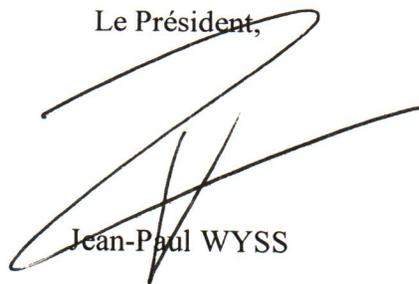
ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Propriano et à Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA.

Fait à Bastia, le 27/04/2018

Le Président,



Jean-Paul WYSS